



DISCRIMINATION SYNDICALE STOP !

Le Responsable de l'Unité Territoriale (RUT) du 74 a adressé un courrier à un militant du syndicat CNT le 31/01/2014 sous couvert de son chef de service.

Ce courrier, qui a été porté à la connaissance de l'agent le 10/02/2014 et qui s'intitule « votre heure d'arrivée ce matin », reproche à l'agent d'avoir le 31/01/2014 enregistré une heure d'arrivée à 9h22, soit en dehors des plages horaires fixes de l'UT.

Par ce courrier de remontrance qui constitue une menace déguisée de sanction disciplinaires le RUT du 74 réalise à nouveau un traitement différencié et stigmatisant de cet agent.

En effet, alors que les pratiques qui lui sont reprochées au sein de notre UT ne sont pas exceptionnelles, seul cet agent fait personnellement l'objet d'un courrier de cette nature.

Il nous apparaît clairement que cette surveillance disproportionnée du RUT à l'égard de l'agent et les reproches dont il fait l'objet sont directement liés à son appartenance et à son activité syndicale.

Nous demandons que le RUT du 74 cesse toute discrimination à son encontre et retire officiellement ce courrier.